Image not found or type unknown

non-paiement des heures sup ce mois ci

Par **alléluiah**, le **08/10/2011** à **13:13**

bonjour maître,

j'ai une autre question sur les heures sup de mon conjoint:

il travaille du 1er au 30 de chaque mois et son patron lui paye chaque mois entre 14 h et 17 h d'heures sup car il a un planning de 39h au lieu de 35h.

au mois de septembre il ne s'est pas arreter et a donc effectuer un planning complet mais il vient d'avoir sa fiche de paye et les heures sup ne sont pas indiquées ni payées.

Il n'y a que les que les jours feriée récupérés ds l'année qui sont indiqués à 25%.
Ma question est de savoir si son patron sil lui paye ses jours feries recuperés est-ce qu'il est en droit de ne pas payér ses heures sup.

ou est ce que ça n'a rien à voir.

ou encore est-ce que son patron en payant les jours feries à 25% a compris dedans les heures sup ms il manquerait qd meme de l'argent.
merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **08/10/2011** à **17:01**

Bonjour,
Il est à mon sens pratiquement impossible de vous répondre sans avoir les feuilles de paie sous les yeux sauf que si l'horaire de travail est basé sur 39 heures par semaine la majoration, pour un salarié mensualisé comme cela devrait être le cas, est de 17,33 h par mois...
Je conseillerais au salarié de se rapprocher des représentant du Personnel ou, en absence dans l'entreprise, d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **alléluiah**, le **08/10/2011** à **20:54**

comment calculez vous les 17,33h quelle opération faites vous?merci

Par **P.M.**, le **08/10/2011** à **21:15**

4 h par semaine x 4,3333 semaine qui est la durée moyenne d'un mois de travail...
Donc 151.67 h durée moyenne pour un mois lorsque la durée est celle légale de 35 h par semaine + 17.33 h = 169 h lorsqu'elle est de 39 h...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés